

ACTE D'ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE



7^e protocole de bonne tenue des chantiers

DOSSIER ETABLI EN APPLICATION DU 7^{EME} PROTOCOLE DE BONNE TENUE DES CHANTIERS

- **IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter et à faire respecter l'intégralité du présent protocole ainsi que les différents principes et méthodes de travail définis dans les fiches pratiques .

- **INFORMATION**

Le maître d'ouvrage informera les entreprises de sa programmation annuelle. Il prendra les dispositions nécessaires lors de la réunion préalable en vue d'informer le public par la pose des panneaux d'information (durée inférieure ou égale à trois semaines réfections comprises) et par la distribution de fiches dans les boîtes aux lettres (chantier supérieure à trois semaines réfections comprises).

Il informera également la Direction de la Voirie et des Déplacements « la Subdivision Coordination Tenue de Chantier » de sa programmation annuelle et trimestrielle de ses travaux.

- **EXECUTION DU PROTOCOLE**

- Le maître d'ouvrage s'assurera que les entreprises qu'il emploie se sont bien engagées à respecter le protocole et qu'elles ne sont pas sous le coup de plusieurs injonctions qui rendraient caduc leur engagement.
- Le récépissé établi par la Direction de la Voirie et des Déplacements constatant l'engagement de l'entreprise sera jointe à toute remise d'offre pour les marchés de travaux publics.
- Le maître d'ouvrage, s'il n'est pas membre de la commission technique de la bonne tenue des chantiers pourra participer aux visites dans le cadre de la formation de ses personnels.

- **Prix de bonne tenue des chantiers**

Les entreprises titulaires de marchés à bons de commande seront inscrites au prix annuel la bonne tenue des chantiers. Le maître d'ouvrage en fournira la liste à la Direction de la Voirie et des Déplacements en début d'année.

- **Rémunération des entreprises**

Les maîtres d'ouvrage assurent par des prix différenciés la rémunération :

- **De la conformité du barrièrage aux modèles agréés par la Ville de Paris ;**
- **Du maintien des emprises dans un état de propreté ;**
- **De la mise en place de dispositif de barrièrage : emprises, arbres etc... ;**
- **De la pose de dispositifs permettant d'assurer les continuités piétonnes et cyclables sur la voie publique.**

- **Procédures et organisations du chantier**

- **Les maîtres d'ouvrage s'assureront :**
 - **Des procédures administratives auprès de la Ville avant toute intervention de l'entreprise sur le domaine public Parisien.**
 - **De la mise en place du marquage ou piquetage des réseaux avant toute intervention.**

Signature et tampon du Maître d'ouvrage

Nom du signataire :

Date :

Cet acte d'engagement est à adresser à :

**Monsieur l'ingénieur général
Direction de la Voirie et des Déplacements
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
121, avenue de France
CS 51388
75639 PARIS Cedex 13**

Ou par mail : christian.rolland@paris.fr